



FIDJI ¹¹⁸

Affiliés de l'IE

- FTU** Fiji Teachers Union : fondé en 1929 et affilié au Fiji Trade Union Congress
FTA Fijian Teachers' Association (anciennement Fiji Native Teachers' Association) : enregistré comme syndicat en 1961 et affilié au Fiji Islands Council of Trade Unions
AUSPS Association of the University of the South Pacific Staff

Ratifications

- C 87 Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948), ratifiée en 2002
C 98 Convention sur le droit d'organisation et la négociation collective (1949), ratifiée en 1974
C 100 Convention sur l'égalité de rémunération (1951), ratifiée en 2002
C 111 Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (1958), ratifiée en 2002
C 144 Convention sur les consultations tripartites (1976), ratifiée en 1998

Taux de densité syndicale : 28% (selon le Secrétaire permanent en 2012)

Contexte

A l'issue d'un coup d'Etat militaire en 2006, la Constitution a été abrogée le 10 avril 2009. Les Fidji ont été exclues du Commonwealth et suspendue du Forum des îles du Pacifique et l'UE a supprimé ses aides, à l'exception de l'aide d'urgence.

Depuis 2009, le gouvernement dirige le pays en promulguant des décrets exécutifs, qui restreignent fortement les droits syndicaux et les droits du travail tant dans le secteur public que dans le secteur privé ; « privent les travailleurs fidjiens des droits fondamentaux qui leur sont garantis en vertu des conventions 87 et 98 ; abolissent la possibilité d'introduire des recours devant les tribunaux ... ainsi que le droit de contester la légalité des décrets eux-mêmes »¹¹⁹. Les syndicalistes sont victimes de harcèlement, de menaces, d'arrestations arbitraires, de restrictions dans leurs déplacements et subissent des violences et des agressions de la part des autorités.

Lors de sa réunion de novembre 2012, le conseil d'administration de l'OIT a déclaré que les Fidji figuraient parmi les 5 pays du monde où la liberté syndicale était la plus bafouée.

¹¹⁸ L'auteure adresse ses remerciements et sa reconnaissance à Maika R M Namudu, Secrétaire général de la FTA, et à Govind Singh, Secrétaire général du Council of Pacific Education, qui ont apporté des informations et des commentaires précieux pour cette étude.

¹¹⁹ Résolution du Conseil d'administration de l'OIT de novembre 2012.

La CEARC et le CLS ont examiné le cas des Fidji (plainte n° 2723 de juillet 2009)¹²⁰ présentée par la *Fijian Teachers Association*, le *Fiji Islands Council of Trade Unions*, le *Fiji Trade Union Congress*, la Confédération internationale des syndicats et l'Internationale de l'Éducation.

Système éducatif

L'enseignement est obligatoire de 6 à 16 ans. Bien que l'enseignement primaire universel ait été atteint en 2006, depuis cette date, le taux de décrochage scolaire a augmenté entre le primaire et le secondaire, en particulier dans les zones reculées. Alors que l'accès à l'éducation est bon, la qualité de l'enseignement est souvent médiocre en raison du recours à de jeunes enseignants ou à des enseignants moins expérimentés. L'enseignement secondaire de base est obligatoire, mais uniquement en théorie. L'enseignement est géré au niveau central par le ministère de l'Éducation. La plupart des écoles sont des partenariats conclus entre des organisations locales ou religieuses et le ministère de l'Éducation. Chaque école a son comité de fonctionnement, qui gère les fonds et l'entretien des installations, tandis que le gouvernement verse les salaires des enseignants. Les programmes scolaires et la politique scolaire sont élaborés au niveau central.

Le niveau de l'éducation a chuté ces six dernières années en raison de l'émigration des enseignants. Ceux-ci quittent les Fidji pour diverses raisons, comme le bas niveau des rémunérations, l'absence de possibilités de formation et de perfectionnement professionnel et les mauvaises conditions de vie et de travail, notamment dans les zones reculées. On estime que les enseignants représentent un tiers de la population qualifiée totale qui émigre¹²¹. Ces dernières années, le mauvais climat économique et la situation politique difficile ont entraîné une hausse des migrations.

Les salaires des enseignants n'ont pas suivi le rythme accéléré de l'inflation. Depuis 2008, la hausse des salaires n'a été que de 3%. Le budget de l'éducation annoncé pour 2012 s'élevait à 25,7 millions de dollars américains, soit une progression de 9 millions de dollars par rapport à 2011. Selon l'ancien Président de la FTA, Tevita Koroi, plus de 90% du budget public de l'éducation passe dans les salaires des enseignantes et des enseignants¹²².

La loi sur l'éducation adoptée en septembre 1966 a été modifiée en 1976 en vue d'instituer un Forum de l'éducation, un comité consultatif sur les établissements, la politique de l'éducation et toute autre question soulevée par un membre du forum ou par son secrétaire permanent. Il comprend le FTU, la FTA, le Président de la Fiji Principals' Association et 10 représentants des autorités de contrôle des écoles agréées.

¹²⁰ OIT, rapport du CLS, GB309/8, paragraphes 523 à 528.

¹²¹ *Asia Pacific Viewpoint*, Vol. 44, édition du 2 août 2003, p. 163 à 175, «Fijian teachers on the move: Causes, implications and policies» [Les enseignants fidjiens quittent le pays : causes, conséquences et politiques].

¹²² *Fiji Times Online*, 5 mai 2010, discours à l'occasion de la 80e Conférence annuelle, le 5 mai 2010.



Les enseignantes et les enseignants de l'enseignement public sont des fonctionnaires. La Public Service Commission (Commission de la fonction publique), instituée par la loi de 1999, est chargée de déterminer les conditions d'emploi, dont les salaires. Elle a mis en place un Public Services Appeal Board (comité de recours des services publics) pour entendre des cas individuels.

Dialogue social avant le coup d'Etat militaire

En avril 2006, la Confederation of Public Sector Unions (confédération des syndicats de la fonction publique composée de la *Fiji Public Service Association*, du *Fiji Teachers Union* et de la *Fiji Nurses Association*) a signé des accords de partenariats avec la *Public Service Commission* (PSC) et le Premier ministre, Laisenia Qarase, le dernier dirigeant démocratiquement élu du pays. L'accord incluait un protocole d'accord quinquennal et un cadre des relations de travail pour la période 2006-2008. Selon la FNA, cet accord a résolu plusieurs problèmes en suspens datant de 2003 sur les arriérés de paiement, les hausses de salaire et les ajustements au coût de la vie, ainsi qu'une proposition visant à mettre en place un système d'évaluation professionnelle systématique. Ce processus a été long et durement négocié.

Situation après le coup d'Etat militaire

A la suite du coup d'Etat militaire en 2007, l'accord de partenariat a été dénoncé unilatéralement. L'administration provisoire a ensuite imposé une réduction de salaire générale pour tous les fonctionnaires et a abaissé l'âge de retraite obligatoire de 60 à 55 ans. Bien que la FICTU ait demandé au ministre du Travail de soumettre le conflit à un arbitrage, le gouvernement a fait la sourde oreille et la FICTU a lancé un préavis de grève. Le 25 juillet 2007, la FNA est partie en grève, rejointe par la FTA, le *Fiji Public Employees Union* et la *Viti Civil Servants Association*. D'autres syndicats n'ont, toutefois, pas rejoint le mouvement de grève et lorsque le gouvernement provisoire a menacé de déduire les jours de grève des salaires, le mouvement s'est effondré. Les recours judiciaires formels contre ces décisions unilatérales sont toujours pendants.

En avril 2008, l'Employment Relations Promulgation (ERP ou loi sur les relations de travail) a institué une nouvelle série de mécanismes, dont des services de médiation, un tribunal du travail et un tribunal des relations de travail. L'*Employment Relations Advisory Board* a vu le jour en mai 2009. La CEARC de l'OIT s'est déclarée généralement satisfaite de cette nouvelle législation.

Néanmoins, la persécution des syndicalistes a atteint un niveau supérieur en 2009, à la suite de l'abrogation de la Constitution des Fidji le 10 avril. Le 30 avril, le Président de la FTA, Terita Koroi, a été démis de ses fonctions de chef d'établissement par la *Public Service Commission*. Il a également été démis de ses fonctions au sein du Forum de l'éducation, du *Fiji Teachers' Registration Board*, du comité consultatif conjoint (JCC) et du *Staff Board* (CSB). Il a été accusé d'avoir enfreint le code de conduite de la fonction publique. Cette accusation reposait sur une déclaration de M. Koroi de décembre 2008,

faite en sa qualité de dirigeant syndical et dans laquelle il appelait à une campagne coordonnée afin que les Fidji redeviennent une démocratie parlementaire. Son renvoi a été fermement condamné et qualifié de violation du droit à la liberté d'expression et de la liberté syndicale de la FTA. L'affaire a été portée devant le Comité de la liberté syndicale de l'OIT, qui a **invité instamment** le gouvernement à réintégrer M. Koroï dans ses fonctions et à le réhabiliter pleinement.

De plus, en 2009, une série de décrets a fortement restreint le droit de réunion et la liberté syndicale.

Les Public Emergency Regulations (PER ou règlements sur l'état d'urgence) de 2009, interdisant les réunions de plus de 3 personnes, ont été abrogés en 2012 et remplacés par le *Public Order (Amendment) Decree* (POAD ou décret (amendement) relatif à l'ordre public). Le POAD impose aux organisations d'obtenir le consentement des autorités pour organiser des réunions et confère aux forces armées et à la police le pouvoir de recourir à la force pour dissoudre les rassemblements. Une sous-section (5) de l'article 8 énumère un large éventail de raisons pour lesquelles l'autorisation d'organiser une réunion peut être refusée.

Parallèlement, d'autres décrets limitent ou suppriment les possibilités de négociation collective ou les procédures de recours pour les syndicats de la fonction publique.

Le décret n° 6 de 2009 (Services publics) a aboli le *Public Service Appeal Board* et clos toutes les procédures pendantes devant cette instance.

Les décrets n°s 9 et 10 de 2009 (Administration de la justice) ont clos des douzaines de plaintes pendantes présentées par des fonctionnaires. Le décret interdit également aux syndicats de la fonction publique de négocier des modifications ou des améliorations des prestations octroyées aux travailleurs par négociation collective.

Selon le FICTU, depuis 2009, la PSC a cessé de répondre et de négocier les conditions d'emploi, notamment les indexations salariales, avec les syndicats de la fonction publique. Cependant, des plaintes individuelles pouvaient être déposées conformément aux procédures prévues par l'*Employment Relations Promulgation* d'avril 2008.

Le décret n° 21 de 2011 (Règlements sur l'emploi) a modifié l'*Employment Regulations Promulgation* en supprimant cette voie de recours pour les travailleurs et les travailleuses de la fonction publique. Le décret n° 36 de 2011 est destiné à restaurer la protection des travailleurs de la fonction publique contre la discrimination, y compris la discrimination antisyndicale.

Bien qu'il ne touche pas directement les enseignants, l'*Essential National Industries Decree (décret sur les secteurs nationaux essentiels)* de 2011 a gravement restreint la liberté syndicale et la négociation collective dans les secteurs clés de l'économie, comme



les finances, les télécommunications, l'aviation civile, toutes les banques étrangères et les services publics.

Développements récents en 2012

Le gouvernement a suspendu le POAD afin de permettre la conduite de consultations organisées par la Commission constitutionnelle récemment instituée. Le gouvernement a présenté une feuille de route en vue de la tenue d'élections parlementaires avant 2014.

Un arrêt récent de la Haute Cour reconnaît sa compétence pour juger des affaires concernant des agents publics qui souhaitent attaquer le gouvernement ou la PSC, y compris sur des questions tels qu'un licenciement ou une suspension d'emploi. La PSC a également instauré un nouveau système de réclamations internes. Le gouvernement a fait rapport au Comité de la liberté syndicale de l'OIT, l'informant qu'un sous-comité de l'*Employment Relations Advisory Board* (ERAB ou Conseil consultatif des relations de travail) a entamé un examen de tous les décrets gouvernementaux existants relatifs à la fonction publique afin de contrôler leur conformité avec les normes internationales du travail.

Le gouvernement fidjien a également informé l'OIT que ses recommandations relatives au renvoi du Président de la FTA, Tevita Koroi, seront transmises pour examen à l'ERAB¹²³.

En septembre 2012, l'OIT a tenté d'organiser une mission d'enquête aux Fidji. Alors qu'à l'origine, le gouvernement avait accepté l'envoi de cette mission et son mandat, il a changé d'avis et la mission a été invitée à quitter le pays.

Point de la situation de la FTA datant de mars 2011

«Le climat politique actuel n'est pas propice à des relations de travail et à des pratiques de travail équitables et positives. La négociation avec le gouvernement n'offre plus de perspectives. Le gouvernement fait ce qu'il pense juste et les travailleurs sont considérés comme des outils, le facteur humain semble délibérément exclu de l'équation.»

Dépenses d'éducation et croissance du PIB

% des dépenses publiques consacrées à l'éducation	% du PIB consacré à l'éducation	Croissance du PIB en %
2006:		3,4%
2007:	5,8%	-6,6%
2008: 15,6%	4,2%	0,2%
2009: 14,7%	4,5%	-0,5%
2010:	6,2%	

Source : Banque mondiale/Index Mundi